

Banque Cantonale de Fribourg

Informations sur la protection
des investisseurs



**Banque Cantonale
de Fribourg**

simplement ouvert

Valable dès le 01.07.2025

Table des matières

A propos de la Banque Cantonale de Fribourg	3
Services financiers et autres prestations	4
Instruments financiers et risques associés	5
Classifications des clients	5
Tarifications des prestations financières	5
Prestations financières reçues de tiers	6
Prestations financières versées à des tiers	6
Information sur les relations économiques et conflits d'intérêts	6
Dispositions concernant la « best execution »	7
Traitement des réclamations	7

A propos de la Banque Cantonale de Fribourg

La Banque Cantonale de Fribourg (ci-après « BCF ») a son siège à Fribourg (Boulevard de Pérolles 1). Elle est autorisée en tant que banque et négociant en valeurs mobilières par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne) et est soumise à sa surveillance.

La BCF est une banque universelle soumise notamment à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne et à la loi cantonale sur la Banque cantonale de Fribourg. Elle peut exercer toute activité bancaire et de commerce de valeurs mobilières.

La BCF est une personne morale de droit public distincte de l'Etat, bénéficiant de la garantie de l'Etat de Fribourg. Ce dernier garantit les engagements financiers de la BCF. Les avoirs déposés auprès d'elle sont garantis sans limite de

montant (comptes privés, épargne 3^{ème} pilier ou obligations de caisse émises par la BCF).

Outre la garantie de l'Etat, les dépôts des clients de la BCF sont protégés par le système de la garantie des dépôts qui assure les avoirs jusqu'à un montant de CHF 100'000.- par client. Les obligations de caisse déposées auprès de la banque émettrice au nom du déposant sont également considérées comme dépôts protégés. Les informations relatives au système de la garantie des dépôts sont disponibles à l'adresse www.esisuisse.ch.

La BCF est membre de l'Association suisse des banquiers (ASB).

La BCF détient une participation significative dans les sociétés suivantes:

- Investissements Fonciers SA, Lausanne
- Evoq SA, Fribourg
- BCF SICAV en liquidation, Fribourg

Services financiers et autres prestations

Dans le domaine des investissements, la BCF propose une gamme complète et variée de services financiers, en particulier la gestion de fortune, le conseil en placement ainsi que l'achat, la vente et la garde d'instruments financiers.

Gestion de fortune

En octroyant un mandat de gestion de fortune à la BCF, le client lui confie, contre rémunération, la gestion de ses valeurs sur une base discrétionnaire. Cette gestion repose sur la politique d'investissement de la BCF et respecte la stratégie de placement choisie par le client.

Lorsque le client a confié un mandat de gestion de fortune à la BCF, cette dernière évalue si les services et instruments financiers envisagés sont adéquats, eu égard à la situation financière du client, à ses objectifs de placement, à sa propension au risque, à ses connaissances et à son expérience en matière d'instruments financiers. Le client doit ainsi remplir et signer un formulaire intitulé « Profil de risque d'investisseur », qui permet à la BCF de rassembler les informations nécessaires à la fourniture du service. Il est ainsi primordial que le client informe immédiatement la BCF lorsque surviennent des circonstances nouvelles pouvant influencer son profil de risque l'investisseur.

Pour bénéficier d'un tel service, le client doit signer un contrat spécifique, précisant notamment les droits et obligations de chacune des parties, ainsi que la stratégie de placement choisie par le client.

Conseil en placement, portefeuille

La BCF offre une gamme de solutions de conseil permettant au client de choisir le produit qui lui convient le mieux. Dans le cadre d'un mandat de conseil en placement ou d'un plan d'épargne en fonds de placement, le pouvoir de décision d'investissement reste entre les mains du client. La BCF n'exécute aucun ordre transactionnel sans en avoir reçu l'instruction de la part du client. A l'aide d'outils de gestion du risque, elle accompagne le client dans la gestion de son portefeuille. Le client reçoit, moyennant rémunération, des conseils et des propositions d'investissement qui lui conviennent.

Lorsque le client a confié à la BCF un mandat de conseil en placement ou un plan d'épargne en fonds de placement, cette dernière évalue si les services et instruments financiers envisagés sont adéquats, eu égard à la situation financière du client, à ses objectifs de placement, à sa propension au risque, à ses connaissances et à son expérience en matière d'instruments financiers. Le client doit ainsi remplir et signer un formulaire intitulé « Profil de risque d'investisseur », qui permet à la BCF de rassembler les informations nécessaires à la fourniture du service. Si le client a l'intention d'investir dans un produit qui n'est pas approprié et/ou adéquat à son profil ou à son portefeuille, la BCF le met en garde et lui déconseille la transaction envisagée. Le client demeure toutefois en droit, sous sa propre responsabilité, de passer

l'ordre souhaité. Il est ainsi primordial que le client informe immédiatement la BCF lorsque surviennent des circonstances nouvelles pouvant influencer son profil de risque d'investisseur.

Pour bénéficier d'un tel service, le client doit signer un contrat spécifique, précisant notamment les droits et obligations de chacune des parties, ainsi que la stratégie de placement choisie par le client.

Conseil en placement, transaction individuelle

La BCF offre des obligations de caisse permettant au client de choisir le taux d'intérêt et l'échéance qui lui convient le mieux. Dans le cadre de la vente d'une obligation de caisse, la BCF fournit un conseil lié à une transaction isolée sans prendre en compte l'ensemble du portefeuille du client et se renseigne sur les connaissances et l'expérience de celui-ci et vérifie le caractère approprié de l'instrument financier avant de le recommander. Le pouvoir de décision d'investissement reste entre les mains du client. La BCF n'exécute aucun ordre transactionnel sans en avoir reçu l'instruction de la part du client.

Transaction sans conseil (« execution only »)

Avec un service de type « execution only », le client gère seul ses placements sous sa propre responsabilité, de manière indépendante et sans que la BCF ne lui fournisse de services de conseil en placement ou de gestion de fortune. Les services de cette dernière se limitent à l'exécution ou la transmission des ordres du client. Lorsque des transactions d'achat ou de vente sont effectuées par le client dans le cadre d'un tel service, la BCF ne vérifie pas le caractère approprié ou adéquat des transactions et ne contrôle pas si le client est en mesure, sur la base de ses connaissances et de son expérience, de comprendre et d'assumer les risques relatifs à ces opérations.

Pour bénéficier d'un tel service, le client doit signer un formulaire spécifique, selon lequel il décharge la BCF de toute responsabilité en lien avec les transactions qu'il effectue.

Services de garde

La BCF fournit des services de garde pour une grande variété d'instruments financiers, partout dans le monde, dans le cadre des différents contrats et formulaires conclus.

Crédit lombard

Selon les circonstances, à certaines conditions et pour autant que les garanties nécessaires soient fournies, la BCF peut accorder au client un financement destiné à des transactions sur des instruments financiers. Des contrats de crédit et de garanties spécifiques doivent le cas échéant être conclus.

Relevés de portefeuille et confirmations de transactions

La fréquence et le mode d'envoi des relevés de portefeuilles sont définis selon le produit choisi par le client. Une confirmation de transaction est adressée au client après toute exécution de transaction sur titres.

Instruments financiers et risques associés

En matière de négoce d'instruments financiers, les risques peuvent varier selon l'instrument utilisé. Les risques relatifs aux divers instruments disponibles et leurs descriptions sont décrits en détails dans la brochure de l'ASB « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers ». Conformément aux exigences réglementaires, diverses informations complémentaires (ex : prospectus ou feuille d'information de base) sont remises de manière appropriée au client lors de chaque proposition d'investissement dans le cadre des services de conseil en placement.

Dans le cas de la gestion de fortune et du conseil en placement portefeuille, une présentation des risques auxquels la stratégie de placement expose les avoirs du client figure dans le contrat de mandat de gestion ou de mandat de conseil.

Les portefeuilles sous mandat de gestion ou mandat de conseil peuvent être exposés à des concentrations de risque inhabituelles sur le marché. Ces derniers peuvent survenir lorsque le portefeuille est fortement exposé à un nombre limité d'instruments financiers ou d'émetteurs. Afin de prévenir une concentration inhabituelle, la BCF a défini des seuils de 10% par titre individuel et 20% par émetteur. Font exception les concentrations en lien avec des placements collectifs de capitaux, ces derniers étant soumis à des dispositions réglementaires en matière de répartition des risques. Les stratégies passives ou actives dont l'objectif est de répliquer, respectivement battre un indice de référence, peuvent engendrer de fait des concentrations de risque en lien avec la pondération de la capitalisation boursière des titres dans un indice.

Les indications sur les connaissances et expérience du client sur les instruments financiers destinés à être acquis ou aliénés figurent dans le « Profil de risque d'investisseur ».

En cas de questions concernant les risques liés aux instruments ou à leur description, le client est invité à prendre contact avec son conseiller, qui lui fournira toute information souhaitée.

Classification des clients

La BCF est tenue de par la loi de classer sa clientèle selon les trois catégories suivantes : client privé, client professionnel et client institutionnel. La catégorie « client privé » offre au client un niveau de protection élevé. Les clients privés reçoivent des informations détaillées sur les risques liés aux instruments financiers, sur les frais, ainsi que sur d'autres paramètres. La vérification de l'adéquation du service fourni avec le profil de risque d'investisseur du client est, en cas de mandat de conseil en placement ou de mandat de gestion de fortune, effectuée par la BCF sur la base des indications transmises par le client.

Afin de les faire bénéficier de la protection la plus étendue, la BCF a choisi de classer tous ses clients dans la catégorie « client privé ».

Si un client, qui en remplit les critères, entend toutefois être classé dans une autre catégorie (client professionnel ou institutionnel), il a la possibilité d'en référer à son conseiller qui lui apportera les informations utiles et lui fournira un formulaire adéquat à remplir et signer. Dès lors qu'ils bénéficient d'un niveau de protection moins élevé, qu'ils sont présumés avoir un degré de connaissance et d'expérience élevé en matière financière et qu'ils ont la possibilité d'investir dans des produits présentant certains risques spécifiques, seuls les clients remplissant certains critères définis par la loi peuvent choisir d'être classés dans la catégorie « client professionnel » ou « client institutionnel ».

Tarifications des prestations financières

La tarification relative aux divers services d'investissement et prestations financières figure dans la brochure « Tarification de nos prestations financières » qui se trouve sur le site internet www.bcf.ch. En tout temps, le client peut demander à son conseiller de lui en remettre gratuitement un exemplaire.

Prestations financières reçues de tiers

Par prestations financières reçues de tiers ou rémunération de tiers, on entend les prestations que la BCF pourrait recevoir de tiers (prestataires de produits par exemple) en relation avec la fourniture d'un service financier, notamment les commissions de courtage et autres commissions, les provisions, rabais ou autres avantages pécuniaires. Les frais versés directement par le client à la BCF tels que les commissions de gestion, commissions de conseil, commissions de courtage, les frais de garde ou de transaction (y compris les frais de transaction inclus dans le prix d'émission d'un instrument) ne constituent pas des rémunérations de tiers. Dans le cadre des mandats de conseil en placement et des mandats de gestion de fortune, la BCF a choisi de ne proposer à sa clientèle que des produits financiers sans rémunération de tiers (produits dits « sans rétrocessions »). Si, à titre exceptionnel, un tiers devait toutefois allouer une telle rémunération à la BCF, celle-ci serait intégralement rétrocédée au client.

Dans certaines circonstances toutefois, notamment lorsque le client a choisi le type de service « execution only » ou si, dans le cadre d'un mandat de conseil en placement, le client donne un ordre sur des produits financiers sans conseil préalable de la BCF ou à l'encontre d'un tel conseil, il ne peut être exclu que la BCF reçoive une rémunération de la part de tiers. L'ordre de grandeur de telles rémunérations varie en fonction du produit et du prestataire et est mentionné dans le tableau ci-dessous. Dans ces cas-là, le client renonce à toute prétention sur ces rémunérations, lesquelles sont définitivement acquises à la BCF en plus des autres frais et rémunérations applicables. Le client peut, sur simple demande formulée en tout temps, obtenir dans un délai raisonnable le détail des rémunérations de tiers perçues, dans la mesure où elles sont attribuables à la relation client individuelle.

Catégorie de produits	Fourchette de rémunération annuelle
Fonds monétaire	0.00% - 0.15%
Fonds en obligations	0.00% - 0.85%
Fonds en actions	0.00% - 1.50%
Fonds d'allocations d'actifs	0.00% - 0.85%
Fonds immobiliers	0.00% - 0.80%
Autres fonds	0.00% - 0.80%
Produits structurés	0.00% - 1.00%

Les indemnités maximales qui peuvent être versées à la BCF (sur une base annuelle) s'obtiennent en multipliant la valeur (ou le prix d'émission) du placement considéré par le pourcentage maximal indiqué ci-dessus pour la catégorie de produits financiers correspondante. Ainsi, à titre d'exemple, si un portefeuille d'une valeur de CHF 500'000.- est investi à hauteur de 20% dans des fonds en obligations, soit

CHF 100'000.-, la BCF pourrait percevoir des indemnités correspondant au maximum à 0.85% de ce dernier montant (donc une rémunération annuelle de CHF 850.-. Sur la base de ce calcul (qui dépend des investissements auxquels le client décide de procéder), le client peut ainsi déterminer la rémunération globale de la BCF, qui comprend notamment les commissions, de dépôt et de courtage ainsi que les indemnités visées ci-dessus.

Prestations financières versées à des tiers

Dans le cadre de son activité, la BCF peut être amenée à verser des rémunérations à des tiers, en particulier des gérants de fortune indépendants ou des apporteurs d'affaires. Toute information sur de tels versements incombe aux tiers, à la décharge de la BCF.

Informations sur les relations économiques et conflits d'intérêts

La BCF a mis en place un cadre réglementaire interne afin d'éviter d'éventuels conflits entre les intérêts des clients et ceux de la BCF, ou de ses collaborateurs ainsi que des clients entre eux. Les mesures appliquées sont décrites dans le document « Information sur la politique de gestion des conflits d'intérêts à la BCF », disponible sur www.bcf.ch/lfin.

Dispositions concernant la « best execution »

Les ordres des clients sont « exécutés au mieux » (« best execution »), toutes mesures raisonnables étant en effet prises pour obtenir le meilleur résultat possible, en termes de coûts, de rapidité et de qualité, lors de l'exécution de transactions pour le compte du client, ou lors du recours à d'autres affiliés ou courtiers dans ce but. La BCF veille à assurer l'égalité de traitement des clients.

Applications BCF

Bourses officielles

La BCF n'exécute pas directement les ordres de sa clientèle, mais elle le fait au travers de systèmes de trading (« order routing ») d'établissements bancaires de toute première qualité.

Ces derniers, soigneusement sélectionnés, sont membres des principales places boursières internationales.

Ils s'engagent à garantir et à respecter les règles de « best execution ».

OTC MARKET

La BCF utilise les services des principaux brokers suisses et étrangers reconnus pour couvrir les transactions hors-bourse.

Places d'exécution BCF

Actions, fonds et produits structurés suisses cotés :

- SIX Swiss Exchange
- BX Berne Exchange

Actions, fonds et produits structurés étrangers cotés :

- Marché principal

CHF Bonds :

- SIX Swiss Exchange
- OTC Market

Eurobonds :

- OTC Market

Dérivés Eurex :

- Eurex

Dérivés non Eurex :

- Marché principal

Produits structurés non cotés :

- OTC Market

Fonds de placement suisses et étrangers non cotés (via Fund Desk Clearstream) :

- NAV (Net Asset Value)

Traitement des réclamations

Toute réclamation peut être adressée, par écrit, à la BCF et est traitée dans les meilleurs délais.

Dans l'éventualité où la réponse apportée par la BCF ne devrait pas satisfaire le client, celui-ci a la possibilité d'engager en tout temps une procédure de médiation auprès de l'Ombudsman des banques suisses (www.bankingombudsman.ch).

Siège central Fribourg

1701 Fribourg
Bd de Pérolles 1

Fribourg ville

Bourg
Hôpital cantonal
Rue de Romont
Schoenberg

Succursales

1616 Attalens
1754 Avry-Centre
1630 Bulle
1637 Charmey
1618 Châtel-St-Denis
3210 Chiètres
1741 Cottens
1784 Courtepin
1611 Le Crêt
1564 Domdidier
1731 Ependes
1470 Estavayer-le-Lac
1726 Farvagny
3175 Flamatt
3186 Guin
3280 Morat
1716 Planfayon
1746 Prez-vers-Noréaz
1680 Romont
1712 Tavel
1687 Vuisternens-devant-Romont

Succursale en ligne

bcf.ch

Garantie de l'État